



Le Petit Salon

de la

Mode

4° ÉDITION



Samedi 23 & Dimanche 24 Septembre 2011

- BORDEAUX -

> NOUVEAU LIEU !

LA FAIENCERIE
24, rue de la Faïencerie
33300 BORDEAUX


Accès : Tram ligne B
Arrêt « bassins à flots »
Parking Hangar 19



La salle de la Faïencerie, ancien bâtiment industriel du XVIII^{ème}, rénové avec goût, est un bâtiment situé en plein cœur de la ville à proximité des bassins à flot dans un quartier en plein renouveau.

- > **5000 visiteurs** attendus sur 2 jours
- > **Horaires d'ouverture public** : 11h00 – 20h00
- > **Prix d'entrée public** : 3,5 €
Gratuité : moins de 12 ans, étudiants
Entrée gratuite pour tous de 18h00 à 20h00

> Possibilité de mettre en place **une animation sur votre stand**

 > Participez à notre **show-room promotionnel au sein des Galeries Lafayette** de Bordeaux. Du 16 au 23 septembre 2011, Le Petit Salon de la Mode investit les Galeries Lafayette. Vous y disposerez d'un espace pour présenter votre travail et faire votre promotion.



 > **Exclusif !**

Gagnez votre point de vente aux Galeries Lafayette de Bordeaux

Lors des journées **Belles Pousses** organisées par l'association Damode fin novembre 2011, vous bénéficierez d'un espace au sein des Galeries Lafayette pour vendre vos créations. Un jury composé de personnalités de la mode délibérera lors du Petit Salon de la Mode, le dimanche 25 septembre.

> Actions de promotion :

Moyens médias :

- 15000 flyers
- 250 affiches 70x102
- 100 affiches A3
- 3000 plaquettes
- Annonces radio,
presse, tv, internet
- Buzz internet
avec les blogs de mode et réseaux sociaux

Moyens hors-média :

- Conférence de presse
- Street marketing
- Promotion au sein des Galeries Lafayette de Bordeaux
- Partenariats médias
- Plusieurs emailing
envoyés aux 2500 abonnés newsletter
- 1000 invitations

Sur le salon :

- 3000 magazines salon
- Signalétique extérieure à partir du quai de Bacalan

TARIFS

> Stand Classique :

PRIX DU STAND AU m2 : 110 €
(Superficie des stands : à partir de 4 m2)

La location d'un stand comprend :

- Cloisons, moquette
- Arrivée électrique sur le stand (8A soit 1500 watts)
- Entretien du stand
- 1 place de parking gratuite durant tout le week-end
- Frais de dossier comprenant l'assurance civile (dommage hors vol)
- 50 invitations pour deux personnes

> Stand collectif – Espace Créateurs :

PRIX AU m2 : 95 €
(Superficie des stands : 2 à 3 m linéaires min.)

La location d'un stand comprend :

- Moquette
- Entretien du stand
- Frais de dossier comprenant l'assurance civile (dommage hors vol)
- 50 invitations pour deux personnes

PRESTATIONS FACULTATIVES

1/ Location de matériel :

(Les tarifs annoncés ci-dessous comprennent : la location du matériel pour deux jours, le transport, l'installation/ désinstallation sur votre stand)

- 2 Chaises standard en plastique blanc → 8 €
- Table standard rectangulaire (2,00m x 0,80m) → 25 €
- Table bistrot carré (0,70m x 0,70m) → 20 €
- Penderie + 50 cintres en bois (2,00m) → 28 €

2/ Page de publicité :

(Tirage : 3000 exemplaires – Impression et façonnage de grande qualité.)

- 1 demi-page de publicité dans la catalogue Petit Salon de la Mode
Format : 105 x 148 mm → 400 €
- 1 Page de publicité dans la catalogue Petit Salon de la Mode
Format : 210 x 148 mm → 750 €

3/ Invitations supplémentaires :

- Lot de 50 invitations → 15 €

> Les défilés :

Cette année, les défilés se déroulent dans les allées du salon à différents moments de la journée. Cette animation vous permet de **promouvoir votre activité, votre marque**. Sélectionnez 2 à 3 looks de la collection présentée sur votre stand et nous organisons pour vous le défilé de ces tenues.

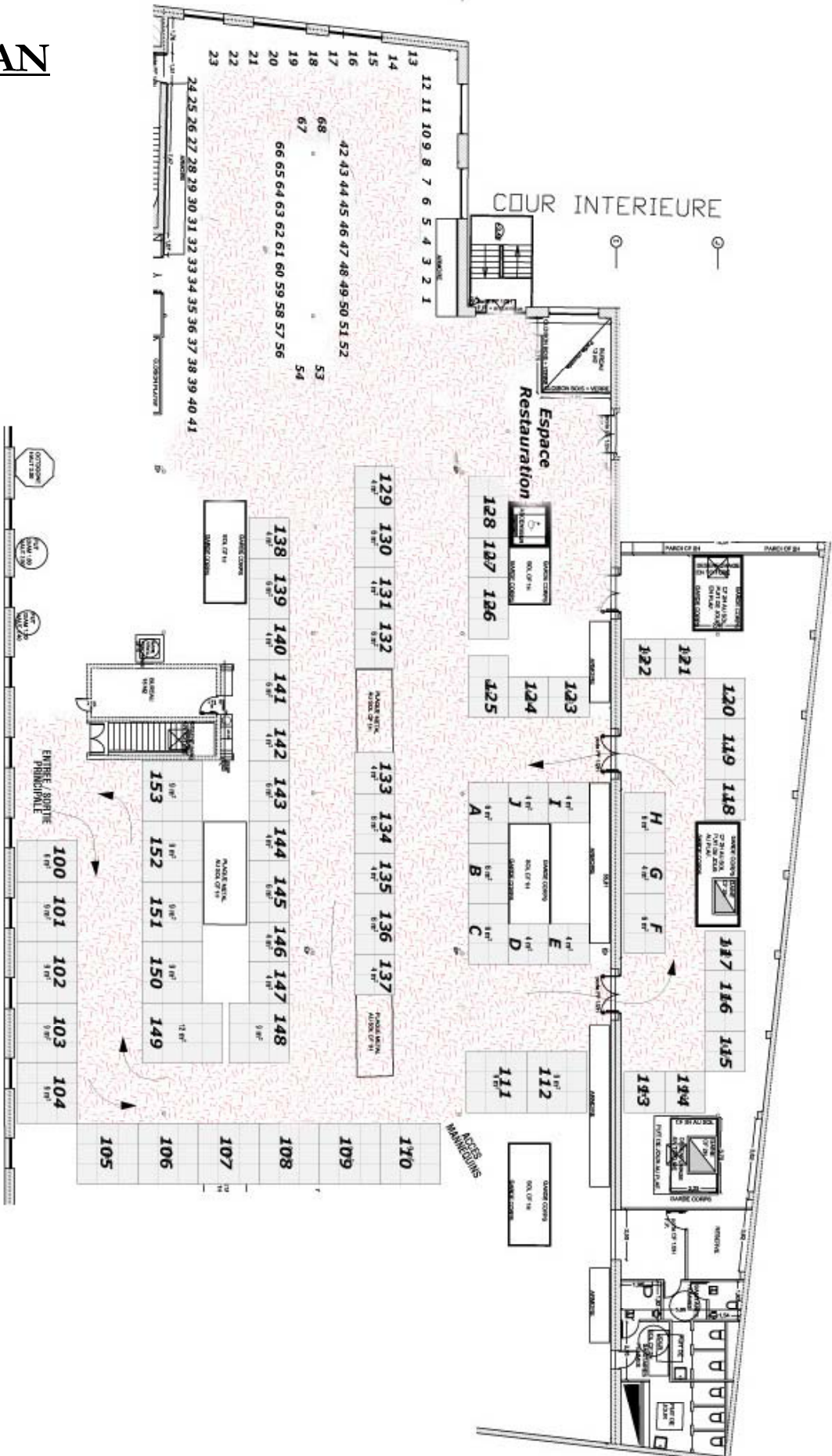
Nos modèles sont des mannequins amateurs ayant déjà toutes et tous défilé.

Nos modèles sont coiffés par une équipe du **Centre Technique de Coiffure** et maquillés par **Annie LAY**, chef maquilleuse du Grand-Théâtre de Bordeaux assistée d'une équipe de jeunes professionnels de l'association **HMC**.

Après le défilé, si ce dernier n'a pas eu lieu devant votre stand, le mannequin et le photographe du salon se rendront sur votre stand pour **une prise de vue en live !**

Après le salon, vous aurez la possibilité de récupérer **les photos de vos défilés**. Ces photos vous seront cédées libres de droit pour une utilisation web à but promotionnel. Pour une toute autre utilisation, il faudra nous en parler.

PLAN



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT PARTICULIER DU PETIT SALON DE LA MODE :

ADMISSION

Le bulletin d'inscription devra être accompagnées du paiement du premier versement. Les bulletins d'inscription sans premier versement ne seront pas pris en considération.

Cette somme est perdue pour l'exposant et acquise à l'Organisateur si le demandeur retire sa participation (voir paragraphe désistement). L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur ou par l'envoi d'une facture précisant l'emplacement, le numéro et la surface du stand. À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier l'emplacement choisi si l'aménagement du salon l'impose. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands.

PAIEMENT - MODALITES

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement : lors de la demande de participation par chèque ou virement bancaire.
- le second versement : à la date indiquée sur le bulletin d'inscription.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours de la Manifestation devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ ou de la commande de stand équipé.

DESISTEMENT

Tout désistement doit être communiqué par l'Exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur.

Si l'Exposant annule totalement ou partiellement sa participation à la Manifestation et/ ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, avant le 23 août 2011, il sera redevable envers l'Organisateur d'une indemnité égale au montant du 1er versement mentionné à la rubrique PAIEMENT

– MODALITE.

Si l'Exposant annule totalement ou partiellement sa participation à la Manifestation et/ ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, à partir du 23 août 2011, les sommes versées et/ ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ ou de sa commande de stand équipé et/ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre exposant.

PAIEMENT - RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures et sur le bulletin d'inscription, qu'elle soit identique à celle figurant dans la demande de participation ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du deuxième versement à la date indiquée sur la facture de solde :

1/ l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'exposant l'accès au montage des stands de la Manifestation

2/ l'Organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,

3/ le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

ASSURANCE

L'Organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance multirisque professionnelle. Il s'assure notamment pour les dommages aux biens confiés occasionnellement.

Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'exposant qui reste à la charge de ce dernier.

INSTALLATION/DESINSTALLATION

L'Exposant doit impérativement respecter les horaires de déchargement et chargement de son matériel qu'ils lui seront communiquées par email ou par téléphone deux semaines avant le salon. Si ces horaires n'étaient pas respectées, l'Exposant ne pourrait pas accéder à la porte de la salle dédiée au chargement/déchargement et devrait alors transporter son matériel de la place de stationnement qu'il aurait trouvée jusqu'à son stand à pied.

PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS, SOUS-LOCATION

L'Exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des non coexposants et des firmes non représentées.

Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

AMENAGEMENT ET OCCUPATION DES STANDS

- L'Exposant devra occuper pendant toute la durée du Salon l'intégralité de la surface de l'emplacement qu'il a réservé.
- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Exposant.
- Les Exposants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.
- L'Exposant demeure seul responsable de son stand. L'Organisateur ne pourra pas répondre favorablement à une demande de dédommagement ou remboursement si un vol ou une dégradation advenaient sur un stand.
- L'Exposant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

DEMONSTRATIONS

Les démonstrations ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue, racolage de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur. Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands doit être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que l'attraction, le spectacle ou l'animation ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

PUBLICITE

Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis. La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Parc. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant. Tout document remis aux visiteurs, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant sur la demande de participation.

PROCÉDÉS DE VENTE

Dans le cas où l'Exposant ou son préposé se trouve dans les parties communes du Salon (hors de son stand), il n'interpellerà en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. Chaque Exposant devra maintenir en permanence sur le stand un responsable qualifié ou un représentant habilité de son entreprise. Cette personne, qui devra être porteuse d'un badge indiquant clairement ses nom et prénom, aura la responsabilité de surveiller le comportement de ses vendeurs, vis-à-vis du public, notamment ceux n'appartenant pas au personnel permanent de l'entreprise.

ANIMATION MUSICALE

Les Exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'Organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...). Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 Watts, tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 70 décibels. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'Exposant concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'Organisateur.

COMMUNICATION

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

CARTONS D'INVITATION

Les cartons d'invitation ne peuvent être ni reproduits ni revendus sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartons d'invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses filiales :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

DEFILES

Les exposants participant à l'animation « défilés de mode » demeurent responsables des tenues vestimentaires et autres créations (bijoux, accessoires, ...) avant, pendant et après les défilés de mode. Cependant, si un vol ou une dégradation grave avaient lieu lors des manipulations du bien par une personne de l'équipe du salon, l'Exposant est tenu d'en avertir l'Organisateur avant la fin du salon et en présence de la personne de l'équipe « défilé » qui l'aurait dommagé. Le cas échéant, l'organisateur s'engage à dédommager le bien confié sur présentation des justificatifs prouvant son prix de revient.

L'accès aux coulisses des défilés est autorisé à l'exposant, lorsque ceux-ci sont ouverts.

CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier, l'Organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant.

CONTACTS

Émilie BUISSON - Chef de Projet

Portable : 06.64.77.40.32

emilie@lepetitsalondelamode.com

Association DAMODE–CONCEPT (association loi 1901)

19, cours de Verdun – 33000 Bordeaux

Email : contact@lepetitsalondelamode.com